ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création et reprise

Question écrite n° 63278

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur l'amélioration de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Le dispositif "Nacre" (nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise) mis en place en 2009 pour aider les demandeurs d'emploi est considéré par les inspections générales des affaires sociales et des finances comme "un moyen efficace de réinsertion sociale". Il permet ainsi d'obtenir des prêts à taux zéro, en même temps qu'il offre un parcours d'accompagnement complet. Il a, de fait, entre 2009 et 2012, permis l'accompagnement de 87 000 chômeurs, avec 40 000 prêts distribués, pour un montant de 222 millions d'euros. Pour autant, les inspections générales des affaires sociales et des finances préconisent un recentrage du dispositif sur les publics dont les difficultés de réinsertion sont les plus grandes, car tend à s'observer "une propension à l'éviction des publics les plus fragiles". En effet, 43 % des bénéficiaires de Nacre sont de récents demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle emploi depuis moins de 6 mois), qui outre qu'ils cumulent cet avantage avec l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) versée par Pôle emploi, disposent d'un apport personnel encore consistant ; à l'inverse, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux qui y recourent régresse (16 % sur 2009, 12 % en 2012). Pourtant, c'est vers ces derniers, plus durablement éloignés de l'emploi et disposant de moins de ressources propres, qu'un effort mériterait d'être fait. Il demande si le Gouvernement envisage de réviser en ce sens les quotités et conditions d'accès au prêt Nacre.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63278
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 août 2014, page 7115
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)